

Arrêté N° 2026 00523 VDM

**SDI 51/0442 - ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DE MISE EN SÉCURITÉ -
PROCÉDURE URGENTE N°2021 02857 VDM
197 ET 199 BOULEVARD NATIONAL - 13003 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L511-1 et suivants ainsi que les articles L521-1 à L521-4,

Vu les articles R511-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM, signé en date du 23 mai 2023, portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2021_02857_VDM, signé en date du 29 septembre 2021, concernant l'immeuble sis 197-199 boulevard National - 13003 MARSEILLE 3EME,

Vu l'attestation de mise en sécurité par étaieement des balcons sur rue, établie le 1^{er} août 2022, par [REDACTED] ingénieur structure du bureau d'études [REDACTED] domicilié [REDACTED],

Vu le compte rendu de visite pour un diagnostic structure, établi le 31 janvier 2026 par Monsieur [REDACTED] ingénieur structure du bureau d'études technique [REDACTED]

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 6 février 2026, concluant à l'existence d'un danger imminent sur l'immeuble sis 197-199 boulevard National - 13003 MARSEILLE 3EME, entraînant un risque pour le public,

Considérant que la parcelle cadastrée section 812B, numéro 0013, quartier Saint-Lazare, pour une contenance cadastrale de 12 ares et 88 centiares, a été divisée en deux parcelles cadastrées respectivement section 812B, numéros 0095 et 0096,

Considérant l'immeuble sis 197-199 boulevard National - 13003 MARSEILLE 3EME, parcelle cadastrée section 812B, numéro 0095, quartier Saint-Lazare, pour une contenance cadastrale de 3 ares et 39 centiares,

Considérant que le représentant du syndicat des copropriétaires de l'immeuble est la société [REDACTED] domiciliée [REDACTED]

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 27 avril 2022 a permis de constater la réalisation effective des travaux de mise en sécurité d'urgence sur les balcons sur rue, attestée le 1^{er} août 2022 par [REDACTED] ingénieur structure du bureau d'études [REDACTED] domicilié [REDACTED] ces travaux n'ayant toutefois pas été contrôlés depuis.

Considérant le compte rendu de visite pour diagnostic structure, établi le 31 janvier 2026 par [REDACTED] ingénieur structure du bureau d'études technique [REDACTED] alertant sur la dégradation d'un poteau en béton armé situé dans le garage du rez-de-chaussée, et préconisant l'étalement provisoire du poteau pour sécuriser la zone et garantir la sécurité et la durabilité de l'ouvrage,

Considérant que le rapport susvisé constate la présence d'eau stagnante dans les caves du bâtiment sis 197 boulevard National - 13003 MARSEILLE 3EME, avec risque de dégradation et de déstabilisation de la structure des fondations,

Considérant qu'il convient de modifier en conséquence l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2021_02857_VDM, signé en date du 29 septembre 2021,

ARRÊTONS

Article 1

L'article premier de l'arrêté urgent de mise en sécurité n° 2021_02857_VDM, signé en date du 29 septembre 2021 est modifié comme suit :

« L'immeuble sis 197-199 boulevard National - 13003 MARSEILLE 3EME, parcelle cadastrée section 812B, numéro 0095, quartier Saint-Lazare, pour une contenance cadastrale de 3 ares et 39 centiares appartient, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires représenté par la société [REDACTED] syndic, domicilié [REDACTED]

Les copropriétaires de l'immeuble sis 197-199 boulevard National - 13003 MARSEILLE 3EME, ou leurs ayants droits, doivent prendre toutes mesures propres à assurer la sécurité publique et à faire cesser le danger imminent, en faisant réaliser les mesures nécessaires d'urgence ci-dessous, **dans un délai maximal de 7 jours à compter de la date de notification du présent arrêté :**

- Faire appel à un homme de l'art qualifié pour faire réaliser selon son avis et sous son contrôle :

- Contrôler l'étalement mis en place sur les balcons en façade sur rue,
- Stopper les fuites d'eau actives dans les parties communes,
- Procéder à la mise en sécurité du poteau dégradé dans le local commercial du rez-de-chaussée par étalement jusqu'au bon sol,

- Interdire l'occupation et l'utilisation des caves en sous sol de l'immeuble sis 197 boulevard National - 13003 MARSEILLE 3EME.

Si les travaux nécessaires pour remédier au danger rendent temporairement inhabitable tout ou une autre partie des immeubles sis 197-199 boulevard National - 13003 MARSEILLE 3EME, tout ou une autre partie de ceux-ci pourra être interdit à toute occupation et utilisation jusqu'à l'achèvement des travaux de réparation définitifs suivant le planning prévisionnel de travaux établi par l'homme de l'art missionné. ».

Article 2

L'article deuxième de l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2021_02857_VDM, signé en date du 29 septembre 2021, est modifié comme suit :

« L'accès aux caves de l'immeuble sis 197 boulevard National - 13003 MARSEILLE 3EME interdit doit être immédiatement neutralisé par tous les moyens que jugeront utiles les propriétaires indivisaires.

Cet accès sera réservé aux seuls experts et professionnels autorisés et chargés de la mise en sécurité.

L'ensemble des balcons des appartements sur le boulevard National de l'immeuble sis 197-199 boulevard National - 13003 MARSEILLE 3EME concerné par l'arrêté de mise en sécurité n° 2021_02857_VDM signé en date du 29 septembre 2021, reste interdit à toute occupation et utilisation. ».

Article 3

Le représentant légal de l'immeuble tel que mentionné plus haut doit s'assurer de la neutralisation des fluides alimentant les locaux interdits (eau, gaz, électricité) en faisant les démarches nécessaires auprès des copropriétaires, le cas échéant, et des opérateurs concernés.

Si les travaux à réaliser se situent aux abords ou impactent directement des ouvrages électriques, le représentant légal de l'immeuble devra demander une protection de chantier en adressant un mail à : pads-cme-arrete-peril@enedis.fr.

Article 4

Les autres dispositions de l'arrêté n° 2021_02857_VDM, signé en date du 29 septembre 2021, restent inchangées.

Article 5

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble de l'immeuble tel que mentionnés dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**

Article 6

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Article 7

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site **www.telerecours.fr**.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 13/02/2026

Qualité : Patrick AMICO

